

Motion 2525

Le centre d'hébergement collectif pour RMNA d'Aïre doit répondre aux besoins des enfants

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée en 1997 par la Suisse, consacre quatre principes clefs, parmi lesquels l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- que cette même convention prévoit, à son article 22, que « les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié [...] bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme » ;
- que les requérant.e.s mineur.e.s non accompagné.e.s (RMNA) du canton de Genève seront relogés dans un centre d'hébergement collectif à Aïre d'ici quelques années ;
- que, tel que prévu actuellement, ce centre devrait accueillir 88 enfants et 32 membres de familles, tandis qu'un.e éducateur.trice sera chargé.e de l'accompagnement de 5 à 6 RMNA ;
- que la Cour des comptes indique dans son audit sur les RMNA « qu'il est fort probable qu'une majorité des jeunes migrants concernés restera à terme en Suisse. Leur intégration dans les meilleures conditions est donc primordiale au risque de devoir les assister à l'avenir » ;
- qu'en l'état, le projet de centre d'hébergement à Aïre ne prévoit pas une prise en charge de qualité (taille du centre excessive, manque de proximité entre équipe éducative et bénéficiaires, taux d'encadrement insuffisant) et ne favorise dès lors pas une intégration optimale des RMNA à Genève,

invite le Conseil d'Etat

- à revoir à la baisse la taille du centre d'hébergement collectif pour RMNA à Aïre pour accueillir au maximum une quarantaine de RMNA et à construire un autre centre (ou réaffecter un centre existant) d'une taille similaire ailleurs dans le canton ;

- à revoir le concept architectural du centre, pour permettre un encadrement des RMNA par « groupes de vie », au sein de petites unités de maximum 12 personnes ;
- à développer un projet éducatif institutionnel pour les RMNA qui favorise la proximité entre équipe éducative et bénéficiaires, en allant dans le sens d'un accompagnement « par groupes de vie » ;
- à renforcer la présence de l'équipe éducative auprès des enfants, en prévoyant un.e éducateur.trice pour quatre RMNA ;
- à déléguer la gestion du centre d'hébergement pour RMNA à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) ;
- à collaborer activement avec l'ensemble du réseau local (partenaires institutionnels, associations culturelles et sportives, services sociaux, autorités municipales) pour renforcer le processus d'intégration et d'insertion professionnelle des jeunes vivant dans le centre ;
- à considérer la construction de ce centre comme une priorité urgente et faire en sorte d'accélérer au mieux sa réalisation aux fins de fermer le foyer de l'Etoile au plus vite ;
- à réduire au maximum, dans l'intervalle, les mesures de sécurité entourant le centre de l'Etoile et en les remplaçant par une plus grande présence éducative afin de faire diminuer le sentiment anxiogène qu'accompagnent lesdites mesures ;
- à ne pas requérir le transfert à 15 ans des jeunes hébergés actuellement à la FOJ pour leur permettre de rester dans un foyer de la FOJ jusqu'à leurs 18 ans.